



Règlement Intérieur à destination des usagers de l'école de musique et de de danse de Vertou

Préambule :

L'école de musique et de danse de Vertou (ci-après dénommée l' « EMD ») est une association loi 1901 fondée en 1979 qui a pour but conformément à ses statuts de « contribuer au développement de l'enseignement musical et de la danse, ainsi qu'à toutes les activités qui y sont liées ».

Le développement des pratiques artistiques s'articule autour de quatre axes en accord avec les schémas nationaux d'orientation de l'enseignement de la musique et de la danse et les objectifs du conventionnement avec la ville de Vertou, le département de la Loire-Atlantique et l'Education Nationale. :

- L'enseignement spécialisé de la musique et de la danse.
- L'éducation artistique et culturelle
- L'accompagnement des pratiques amateurs musique et danse
- L'action culturelle, la médiation et la diffusion

Conformément à ses statuts, l'école de musique et de danse est un établissement respectant les principes de laïcité et de neutralité politique et religieuse.

Chapitre 1 : Dispositions s'appliquant aux usagers de l'Ecole de Musique et de Danse de Vertou

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. Il dresse l'ensemble des règles qui organisent le fonctionnement et les interactions au sein de l'établissement.

Il s'applique en fonction des dispositions à l'ensemble des usagers de l'école de musique et de danse : élèves, parents d'élèves, spectateurs et dans les différents lieux d'enseignement.

Certaines des dispositions s'appliquent également aux salariés et personnels extérieurs intervenant à quelque titre que ce soit. Cependant un règlement spécifique à destination des salariés est établi.

Article 2 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Application et publicité

Le directeur de l'établissement est chargé de l'application du règlement intérieur.

Ce document est consultable au secrétariat et sur le site internet de l'EMD.

Article 4 : situations non prévues

Toutes les situations non prévues par ce règlement seront soumises à la direction de l'établissement pour décision. Il en référera à la présidence de l'association dans les cas les plus graves.

Article 5 : les inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions des élèves ont lieu durant des périodes déterminées et communiquées en amont par voie d'affichage, sur le site ou par envoi de mail. Les demandes d'inscription hors de ces temps définis peuvent ne pas être prises en compte.

Tout dossier d'inscription incomplet est considéré comme nul.

Les modalités et priorités d'accès aux enseignements sont définies par le conseil d'administration.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état-civil ou de domicile en cours de scolarité doit en informer l'administration de L'EMD. Cette dernière ne saurait être tenue responsable du non-respect de cette prescription.

Article 6 : Les tarifs

Les tarifs des droits d'inscription pour les cours sont fixés par vote du conseil d'administration et sont communiqués par voie d'affichage, de mail ou sur le site internet de l'école.

Toute annulation d'inscription après les dates mentionnées dans les documents d'inscription entrainera la facturation de frais de dossier dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Tout élève (ou son représentant légal pour les élèves mineurs) inscrit à l'EMD qui n'a pas exprimé par courrier ou mail (en s'assurant de la réception de ces documents par l'administration) sa démission ou celle de son enfant avant le 1^{er} octobre de l'année en cours est redevable de la totalité des droits d'inscription pour l'année scolaire en cours.

Les familles reçoivent une facture entre Octobre et Novembre correspondant à l'intégralité des droits d'inscription.

Des demandes individuelles de remboursement de droits d'inscriptions pourront être étudiées par la direction dans certains cas exceptionnels sur présentation d'un justificatif. Ces demandes de remboursement doivent concerner une période d'absence d'au moins quatre cours consécutifs pour être étudiées.

Article 7 : Attestation

Une attestation de scolarité ou une facture peut être établie sur demande auprès du secrétariat.

Article 8 : Assurance

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

En cas d'accident pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée à l'association.

Article 9 : Discipline

Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement correct et respectueux. Tout usager qui par sa conduite ou ses propos porterait une atteinte grave à l'association pourra être révoqué par décision du directeur avec l'approbation du conseil d'administration.

9.1 Les sanctions disciplinaires

Les absences répétées et non justifiées ou une faute de conduite entraînent une sanction disciplinaire déterminée par la direction de l'EMD, en accord avec la présidence de l'association.

L'exclusion temporaire de l'école en cas de faute grave peut être prononcée par le conseil de discipline qui en déterminera la durée.

Toute sanction disciplinaire sera signalée à l'élève (ou à son représentant légal) par courriel, courrier ou courrier recommandé en fonction de la gravité des éléments.

9.2 Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est composé de :

- La présidence de l'association,
- Le directeur de l'EMD,
- Les représentants du personnel,
- Deux représentants du conseil d'administration.

Le conseil de discipline est réuni sur demande de la direction pour examiner les cas de manquement grave au règlement intérieur.

La moitié au moins des membres du conseil de discipline doit être présent pour pouvoir valider les décisions. Les décisions sont votées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.

Les élèves mineurs doivent se présenter devant le conseil de discipline avec leurs parents ou représentants légaux, les élèves majeurs peuvent se faire assister d'une personne de leur choix.

Article 10 : Absences et retards

Les représentants légaux des élèves ou l'élève lui-même s'il est majeur sont tenus d'informer impérativement, par mail si possible, et au plus tôt le secrétariat en cas d'absence ou retard de l'élève. L'information sera ensuite transmise aux professeurs concernés.

Les absences répétées et non justifiées d'un élève peuvent entraîner l'exclusion de celui-ci suivant la procédure disciplinaire prévue à l'article 9.

Article 11 : Absence de professeurs

Elles sont annoncées :

- par mail
- par SMS (si absence prévenue tardivement)
- Les absences des professeurs pour arrêt de travail ne sont pas remboursées.

Cependant, à partir de quatre cours consécutifs d'absence, sans que l'EMD n'ait pu mettre en place une solution de remplacement, la direction de l'école étudiera les demandes de remboursement.

Article 12 : Responsabilité des parents

Afin de ne pas laisser un élève mineur sans surveillance, les parents doivent absolument vérifier la présence du professeur avant le début du cours. Si les parents des enfants mineurs ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant à la fin du cours, ils sont tenus d'en informer le professeur et de mettre en place les conditions de validation de l'identité de la personne qui les remplace auprès du professeur.

Article 13 : Responsabilité de l'école de musique et de danse

L'Ecole de Musique et de Danse n'est responsable des élèves que durant les temps de cours. Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après le cours.

L'EMD décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels au sein de l'établissement.

Article 14 : Enseignements

Le cursus des études en musique et en danse ainsi que les modalités de l'évaluation mise en place sont définis par le projet pédagogique et le projet d'établissement. Ces documents sont consultables au secrétariat ou sur le site internet de l'école de musique et de danse.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant suive l'intégralité des cours et actions dispensés dans le cadre des enseignements en accord avec le projet pédagogique. Les élèves majeurs s'engagent de la même manière à suivre l'ensemble des cours et actions dispensés.

Article 15 : Organisation et lieux des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires et jours fériés.

Les cours peuvent être dispensés sur plusieurs lieux en fonction des contraintes d'emploi du temps et de place.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont consultables par voie d'affichage ou sur le site internet.

Article 16 : Utilisation des salles de cours

Les salles de cours sont réservées aux enseignants et aux élèves de l'école de musique et de danse. Les autres utilisateurs potentiels devront avoir un accord écrit d'utilisation des locaux par la direction.

Article 17 : Téléphones portables

L'usage des téléphones portables sans but pédagogique est interdit pendant les cours.

Il est complètement interdit pendant les concerts et les spectacles.

Article 18 : Droits à l'image

Les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs indiquent sur le formulaire d'inscription s'ils autorisent l'utilisation des photos et vidéos réalisées pendant les temps pédagogiques ou pendant les représentations de l'école de musique et de danse, ceci afin de promouvoir l'activité de l'établissement dans la presse, les réseaux sociaux et les sites internet.

Article 19 : Sécurité et Hygiène

Les élèves et leurs parents sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'évacuation ainsi que les consignes sanitaires et d'hygiène décrites au chapitre 3.

Article 20 : Règlement Général sur la protection des données (RGPD)

Les données collectées par l'école de musique et de danse font l'objet d'un traitement. Les différentes informations concernant ce traitement sont décrites dans le document "politique de confidentialité" disponible sur le site internet de l'EMD : www.emd-vertou.fr

Chapitre 2 : dispositions spécifiques à la discipline Danse

Article 1 : Vestiaires de danse

L'accès des vestiaires et studios de danse est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse, y compris les parents des élèves inscrits à ces cours.

Article 2 : Certificat médical

Conformément à l'article R362-2 du code de l'éducation, un certificat médical est exigé pour la pratique et l'inscription dans la discipline Danse. Les enseignants et la direction se réservent le droit de ne pas accepter un élève en cours en cas d'absence de certificat médical.

Les certificats médicaux sont valables 1 an.

Pour rappel, les règles concernant la pratique de la danse dans un établissement d'enseignement artistique comme l'EMD dépendent du code de l'éducation et non de la réglementation du sport.

Article 3 : Tenue

Les consignes transmises concernant les tenues de danses doivent être respectées.

Chapitre 3 : Hygiène et sécurité

Article 1 : Sécurité

Les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés. En cas d'alarme, l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement doivent se soumettre à ces consignes et les appliquer.

Des exercices d'évacuation sont organisés deux fois par année scolaire.

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Article 2 : Incident, accident

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident doit le signaler au secrétariat ou à la direction. En l'absence de ces derniers, le signalement doit être fait à un professeur ou à un agent d'accueil le cas échéant.

Article 3 : Animaux

L'accès à l'école de musique et de danse est interdit aux animaux.

Article 4 : Produits et objets interdits

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit illicite sont rigoureusement interdits dans l'établissement.

Article 5 : Hygiène et santé

Les usagers s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de santé affichées et notifiées par l'établissement.

Règlement validé et voté en Assemblée Générale le 15 octobre 2024

Aurélienne Tieu

 Présidente

